



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question orale n° 1617

## Texte de la question

M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les limites de la convention liant la CNAM aux kinésithérapeutes. Dans certains départements, en fin d'année, la majorité des kinésithérapeutes ont atteint ou dépassé le seuil de leur quota de prestations, c'est-à-dire 45 000 actes par année. Ils refusent donc de prendre en charge de nouveaux patients et c'est ainsi que, notamment dans l'Aisne, des octogénaires sortant de l'hôpital après une opération de la hanche ne peuvent être pris en charge et que de très jeunes enfants justifiant de séances de clapping restent avec leur souffrance. Les kinésithérapeutes dénoncent l'entrave au libre choix des patients et dénoncent la politique de santé menée par le Gouvernement. Face à cette accusation, il note les arguments défendus par le Gouvernement : respect de la convention signée par la profession et la CNAM ; souci de maintenir la qualité des soins en plafonnant le nombre d'actes ; répartition tout à fait inégale des kinésithérapeutes sur le territoire national. Dans l'Aisne, le nombre de kinésithérapeutes est inférieur aux moyennes régionale et nationale. Il souhaite que la caisse d'assurance maladie puisse autoriser des dépassements de soins à défaut d'autre solution à court terme. A moyen terme, il lui demande d'envisager la mise en oeuvre d'autorisations d'installation de kinésithérapeutes afin de les répartir de telle manière que la prise en charge des malades puisse trouver une réponse de même qualité dans tous les départements.

## Texte de la réponse

### QUOTAS D'ACTES APPLICABLES AUX MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

**M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 1617, ainsi rédigée :**

**« M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les limites de la convention liant la CNAM aux kinésithérapeutes. Dans certains départements, en fin d'année, la majorité des kinésithérapeutes ont atteint ou dépassé le seuil de leur quota de prestations, c'est-à-dire 45 000 actes par année. Ils refusent donc de prendre en charge de nouveaux patients et c'est ainsi que, notamment dans l'Aisne, des octogénaires sortant de l'hôpital après une opération de la hanche ne peuvent être pris en charge et que de très jeunes enfants justifiant de séances de clapping restent avec leur souffrance. Les kinésithérapeutes dénoncent l'entrave au libre choix des patients et dénoncent la politique de santé menée par le Gouvernement. Face à cette accusation, il note les arguments défendus par le Gouvernement : respect de la convention signée par la profession et la CNAM ; souci de maintenir la qualité des soins en plafonnant le nombre d'actes ; répartition tout à fait inégale des kinésithérapeutes sur le territoire national. Dans l'Aisne, le nombre de kinésithérapeutes est inférieur aux moyennes régionale et nationale. Il souhaite que la caisse d'assurance maladie puisse autoriser des**

dépassements de soins à défaut d'autre solution à court terme. A moyen terme, il lui demande d'envisager la mise en oeuvre d'autorisations d'installation de kinésithérapeutes afin de les répartir de telle manière que la prise en charge des malades puisse trouver une réponse de même qualité dans tous les départements. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. J'appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les limites, lacunes et insuffisances de la convention liant la CNAM et les représentants des kinésithérapeutes. En effet, dans certains départements - c'est le cas dans l'Aisne - la majorité des kinésithérapeutes ont atteint ou dépassé le seuil de leur quota de prestations, c'est-à-dire 45 000 actes par année. Ils ont donc refusé de prendre en charge de nouveaux patients. C'est ainsi que, dans le secteur que je représente à l'Assemblée nationale, des octogénaires sortant de l'hôpital après une opération de la hanche n'ont pu être pris en charge. De très jeunes enfants souffrant de bronchiolite justifiant des séances de *clapping* n'ont pu être traités.

Les kinésithérapeutes dénoncent « l'entrave au libre choix des patients, la politique actuelle de santé menée par le Gouvernement ».

Face à ces affirmations, j'ai bien noté les arguments défendus par le Gouvernement : respect de la convention signée par la profession et la CNAM ; souci de maintenir la qualité des soins en plafonnant le nombre d'actes ; constat de la répartition tout à fait inégale des kinésithérapeutes sur le territoire national. Dans l'Aisne, par exemple, leur nombre est très inférieur à la moyenne régionale et à la moyenne nationale.

Je m'interroge donc : ne faudrait-il pas que, dans ce cas, la caisse d'assurance maladie puisse autoriser des dépassements de soins puisqu'il n'y a pas d'autre solution à court terme ? Mais, à moyen terme, ne devrait-on pas envisager la mise en oeuvre d'autorisations d'installation sur le territoire national des kinésithérapeutes, afin de les répartir de telle manière que la prise en charge des malades puisse trouver une réponse de même qualité dans tous nos départements ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, *secrétaire d'Etat à l'économie solidaire*. Monsieur le député, le dispositif des seuils d'activité individuelle résulte de la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes conclue le 3 février 1994. Ce dispositif a été modifié au 1er janvier 2001 compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme de la nomenclature de cette profession. Il vise à préserver la qualité des soins de kinésithérapie en prévoyant une limitation du nombre d'actes effectués annuellement par un professionnel.

Je rappelle que ces seuils sont fixés à un niveau très élevé : 45 000 actes par an par professionnel. Seule une petite minorité de professionnels dépasse ce niveau. Le suivi réalisé au titre de l'année 2000 fait apparaître que seuls 3,2 % d'entre eux ne respectent pas le seuil, ce qui représente 1 231 masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs sur les 39 054 actuellement en exercice libéral. Pour le département de l'Aisne, en 2000, sur 213 professionnels, seuls 5,2 % ont dépassé les seuils qui ont donc été respectés par la quasi-totalité d'entre eux.

En outre, ces seuils peuvent faire l'objet d'adaptations au plan local pour tenir compte, par exemple, de la plus faible densité de masseurs-kinésithérapeutes dans un département comme celui de l'Aisne. Je souligne d'ailleurs que les possibilités d'adaptation sont renforcées par la modification de la convention des masseurs conclue le 8 novembre dernier qui répond parfaitement au souci de prise en compte des situations locales, notamment dans les départements ruraux.

Les représentants de la profession ont mis en place ce dispositif qui a ainsi fait l'objet d'une évolution

**récemment de façon à garantir les possibilités d'accès aux soins des patients. Je tiens surtout à affirmer que tous les Français peuvent aujourd'hui s'orienter vers un masseur qui assurera une prise en charge de qualité.**

**Quant à la répartition géographique des masseurs-kinésithérapeutes, il est vrai qu'elle est inégale et qu'il y a concentration dans certains endroits, déficit dans d'autres. Mais c'est un problème qui se pose pour l'ensemble des professionnels de santé. Vous suggérez de soumettre l'installation des kinésithérapeutes à autorisation. C'est un débat qui mérite un autre cadre que celui d'une question orale sans débat.**

**M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.**

**M. Jacques Desallangre. J'ai noté votre optimisme, monsieur le secrétaire d'Etat. Je m'en ferai l'écho dans mon département. Je m'étonne d'ailleurs qu'avec toutes ces bonnes mesures, il y ait eu tant de problèmes dans l'Aisne, dans tous les secteurs !**

**Quant à ma proposition, elle n'a rien d'original. Les pharmaciens, par exemple, ne s'installent pas là où ils veulent, précisément dans le souci d'assurer des services de qualité à tous les citoyens. Il faudrait donc se pencher sur la question. S'il n'y a que 5 % de professionnels qui dépassent les seuils, c'est parce que les autres refusent de prendre en charge des malades !**

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Desallangre](#)

**Circonscription :** Aisne (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1617

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 janvier 2002, page 5

**Réponse publiée le :** 9 janvier 2002, page 10

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 7 janvier 2002